

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Juin 2015 à 20 H 30

Président : M. CASTELLANI Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs CASTELLANI Jean-Marie, PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, HOWSE Willy, BERNARD Xavier, THOMAZET Fabien, THIEVON Yves, Mmes MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, DEFOUR Nelly, RONJON Pin.

Absents excusés : Mmes CHAMBAUD Michèle, MARTINET Natacha, VIRY Madeleine, M. BROTEL Rolland

Secrétaire de séance : M.HOWSE Willy

&.....

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie CASTELLANI et débute par l'approbation, à l'unanimité, du compte rendu du conseil municipal du 2 juin 2015.

DELIBERATIONS

AMENAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL « La Rigniette » - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises a été lancée afin de réaliser les travaux d'aménagement d'un local commercial « la Rigniette » à Rignieux-le-Franc.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la cabinet ATELIER 3.

Monsieur le maire précise que la consultation a été réalisée en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'analyse des propositions, au regard des informations fournies par les entreprises et les critères retenus par la Commune, a permis de mettre en évidence les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots suivants :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € H.T.
Lot n° 1 : Démolition Maçonnerie	Sarl J. MENAND	6 009,50 €
Lot n° 2 : Menuiseries Aluminium	O.M.A.	7 615,10 €
Lot n° 3 : Menuiseries BOIS	Sarl menuiserie BEAL	4 629,08 €
Lot n° 4 : Plâtrerie Isolation	Ent. DESSAIGNE	19 374,35 €
Lot n° 5 : Sols collés	ETS PEROTTO	3 966,90 €
Lot n°6 : Plomberie Sanitaire	Sarl P.COLLINET	2 464,12 €
Lot n°7 : Electricité-courants faibles	Sarl JUNET Serge	12 361,97 €

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour l'ensemble des lots pour un montant total de travaux de 56 421,02 € HT.
- AUTORISE le maire à signer les marchés de travaux pour l'aménagement d'un local commercial « la rigniette » avec les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € H.T.
Lot n° 1 : Démolition Maçonnerie	Sarl J. MENAND	6 009,50 €
Lot n° 2 : Menuiseries Aluminium	O.M.A.	7 615,10 €
Lot n° 3 : Menuiseries BOIS	Sarl menuiserie BEAL	4 629,08 €
Lot n° 4 : Plâtrerie Isolation	Ent. DESSAIGNE	19 374,35 €
Lot n° 5 : Sols collés	ETS PEROTTO	3 966,90 €
Lot n°6 : Plomberie Sanitaire	Sarl P.COLLINET	2 464,12 €
Lot n°7 : Electricité-courants faibles	Sarl JUNET SERGE	12 361,97 €

AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS CYCLABLES ET PIETONNIERS – CHEMIN 6 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises a été lancée afin de réaliser les travaux pour l'Aménagement de cheminements cyclables et piétonniers -Chemin 6.

La consultation a été réalisée en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

3 entreprises ont été contactées :

- ROGER MARTIN Rhône-Alpes – ETS SN2V
- PERRIER TP - C.T.P.G.,
- EUROVIA Alpes,

Les critères retenus, afin d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse, étaient les suivants :

- Valeur technique : 30 %,
- Prix : 50 %
- Délai d'exécution : 20 %

Après étude des offres, le maire informe le Conseil Municipal que la proposition de la Société **ROGER MARTIN Rhône-Alpes – ETS SN2V** est la mieux disante, le montant du marché s'élevant à **43 649,80 € H.T.**

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise **ROGER MARTIN Rhône-Alpes – ETS SN2V** pour un montant de **43 649,80 € H.T.**

- **AUTORISE** le maire à signer le marché de travaux pour l'aménagement de cheminements cyclables et piétonniers - chemin 6 avec l'entreprise **ROGER MARTIN Rhône-Alpes – ETS SN2V.**

AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS CYCLABLES ET PIETONNIERS – CHEMINS 4a et 4b – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises a été lancée afin de réaliser les travaux pour l'aménagement de cheminements cyclables et piétonniers – Chemins 4a et 4b.

La consultation a été réalisée en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

3 entreprises ont été contactées:

- ROGER MARTIN Rhône-Alpes – ETS SN2V
- PERRIER TP - C.T.P.G.,
- EUROVIA Alpes,

Les critères retenus, afin d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse, étaient les suivants :

- Valeur technique : 30 %,
- Prix : 50 %
- Délai d'exécution : 20 %

Après étude des offres, le maire informe le Conseil Municipal que la proposition de la Société **ROGER MARTIN Rhône-Alpes – ETS SN2V** est la mieux disante, le montant du marché s'élevant à **76 824,00 € H.T.**

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise **ROGER MARTIN Rhône-Alpes – ETS SN2V** pour un montant de **76 824,00 € H.T.**

- **AUTORISE** le maire à signer le marché de travaux pour l'aménagement de cheminements cyclables et piétonniers – chemins 4a et 4b avec l'entreprise **ROGER MARTIN Rhône-Alpes – ETS SN2V.**

RYTHMES SCOLAIRES – TARIF TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune a mis en place depuis la rentrée scolaire 2014/2015 les nouveaux rythmes scolaires. Il rappelle également que le Temps d'Accueil Périscolaire (T.A.P.) se déroule le vendredi après-midi de 13 h 30 à 16 h 30 et que la participation financière des parents s'élève pour l'année scolaire 2014/2015 à 5 € pour les 3 heures de TAP.

Il présente au Conseil Municipal le bilan financier de cette année scolaire écoulée et demande à l'assemblée de fixer le tarif du TAP. Il propose de maintenir le tarif appliqué lors de l'année scolaire 2014/2015 à savoir 5 € pour les 3 heures de TAP hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le tarif du Temps d'Accueil Périscolaire au prix de 5 € pour les 3 heures hebdomadaire.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

QUESTIONS DIVERSES

- Dossiers d'urbanisme : Mr le Maire informe le Conseil Municipal des différents dossiers d'urbanisme déposés en mairie entre le 3 juin 2015 et le 30 juin 2015.

-

Déclaration préalable :

- M. DHAINAUT Jildaz – 15 Allée des morillons – Remplacement d'une fenêtre par une baie vitrée.

Certificat d'urbanisme informel :

- Maître Nadine COLOMB — Vente terrain

- Job d'été : Les candidats ont été reçus en mairie par M. Rolland BROTEL. Les candidatures de Mlle Maréeva DAMIANS et M. Thomas BEJUIT ont été retenues.

- Aménagement local commercial «la Rigniette : Le maire informe le Conseil Municipal que M. le Député Charles De la Verpillière a alloué une subvention de 7 000 € à la commune pour cette opération dans le cadre de la réserve parlementaire.

- Voirie : les travaux de voirie seront réalisés par l'entreprise SN2V, ils débuteront fin août. Par ailleurs, un devis a été demandé auprès de la société LINEAX pour la réalisation de la signalisation routière sur la commune

- Fête de la musique : la fête de la musique, organisée pour la première fois sur la commune, a connu un réel succès.

- Aménagement cœur du village : Le maire rappelle au Conseil Municipal que le CAUE a établi une étude sur l'aménagement du Cœur du village. La commune a sollicité le cabinet ATELIER 3 afin d'établir un chiffrage pour l'aménagement de deux appartements à l'étage de l'ancien bâtiment scolaire.

- Loi NOTRe : Le maire fait part au conseil municipal du projet de loi NOTRe portant sur la nouvelle organisation territoriale. Cette loi prévoit notamment :

- ✓ L'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires,
- ✓ Transfert des compétences aux communautés communes dans le domaine de l'eau et l'assainissement,
- ✓ Mise en place d'un seuil minimum de 20 000 habitants pour les intercommunalités sauf dans certaines zones notamment de montagne. Au niveau de la CCPA de l'Ain, 8 communes supplémentaires pourraient être rattachées à cette intercommunalité.

